

## SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS À DOMICILE DE LORIENT AGGLOMERATION

### - Conditions d'accès & procédure de demande

#### REGIME & DOMICILIATION

- ✓ Ce service de collecte est exclusivement réservé aux particuliers domiciliés sur l'une sur l'une des communes suivantes :

*Brandérion, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Plœmeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.*

#### LISTE DES ENCOMBRANTS ACCEPTES/REFUSES

- ✓ Cette collecte, effectuée à domicile, sur rendez-vous, est limitée aux catégories d'objets volumineux ou difficilement transportables suivants :

CATÉGORIE	ENCOMBRANTS ACCEPTÉS
MEUBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lit, matelas, sommier, etc.</li> <li>○ Chevet, commode, armoire, bureau, etc.,</li> <li>○ Buffet, bahut, meuble, living, bibliothèque, meuble TV, etc.,</li> <li>○ Table, chaise, petit meuble divers, etc.</li> <li>○ Canapé, fauteuil, etc.</li> <li>○ Petits équipements - luminaires, tabourets, etc.</li> </ul>
GROS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lave-linge, lave-vaisselle,</li> <li>○ Four électrique/gaz</li> <li>○ Cuisinière électrique/gaz</li> <li>○ Réfrigérateur, congélateur</li> <li>○ Tout type de téléviseur (+ de 55 cm)</li> </ul>
MATÉRIEL DE SPORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vélo et vélo d'appartement,</li> <li>○ Table de ping-pong, banc de musculation, appareil de fitness, tapis de course, jeux extérieurs, planches à voile etc.</li> </ul>
PRODUITS DE PUÉRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Poussette, landau, etc. (à l'exception des sièges auto, nacelle)</li> <li>○ Berceau, lit parapluie, transat, table à langer, etc.</li> <li>○ Parc bébé, jouet, jeu etc.</li> </ul>

## **ENCOMBRANTS REFUSÉS :**

- Gravats, pneus, vaisselle, livres, déchets verts ;
- Ordures ménagères, emballages plastiques et cartons ;
- Objets coupants ou tranchants ou présentant un risque pour les agents ;
- Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudières, cuves) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers ;
- Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, porte, fenêtres) ;
- Les déchets de construction ou déconstruction.
- Les déchets d'équipements automobiles

## **PARTICIPATION FORFAITAIRE**

- Versement d'une participation fixée à :
  - 10 € TTC par rendez-vous pour tout volume inférieur ou égal à 3 m<sup>3</sup> ;
  - 20 € TTC par rendez-vous pour tout volume compris entre 3 m<sup>3</sup> et 6 m<sup>3</sup>
- Cette contribution englobe une prestation globale où les agents de collecte interviennent à domicile pour procéder aux enlèvements (sous réserve de remplir les critères d'accessibilité). Les encombrants ne seront plus collectés sur le trottoir, sur le palier ou devant le domicile des usagers.

## **VOLUME DES ENCOMBRANTS ACCEPTES & CONDITIONS D'ACCÈS AU LOGEMENT**

- ✓ Le volume accepté par unité de logement est limité à 3 m<sup>3</sup> par an. Des dérogations jusqu'à 6 m<sup>3</sup> peuvent être accordées.
  - Le calcul des volumes est réalisé grâce à notre outil d'estimation en ligne,
  - Il ne s'agit aucunement d'un débarras ou d'un vide grenier pour lesquels un devis spécifique pourra être établi sur demande par le gestionnaire de la recyclerie au 02 97 56 56 02
- ✓ La récupération des encombrants doit pouvoir être réalisée dans des conditions normales d'accessibilité :
  - Ascenseur obligatoire, en état de marche, dans les collectifs comportant plus de trois étages ;
  - Les habitations doivent être accessibles dans des conditions ne demandant pas le déploiement de moyens techniques particuliers (nacelle, etc.). L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations intérieures, les portes, les sas ou extérieurs du bâtiment, qu'elles soient communs ou non. Cette obligation s'applique également pour les abords du logement notamment en ce qui concerne le cheminement extérieur, le stationnement des véhicules et les conditions d'accès au bâtiment.

## PROCÉDURE DE DEMANDE

### 1 - Inscription

Pour tout renseignement complémentaire sur le service proposé, contacter le numéro vert du service déchet de Lorient Agglomération : 0 800 100 601

→ Avant de s'inscrire, chaque demandeur doit :

- Vérifier de bien remplir les conditions d'accès au service ;
- Préparer la liste des encombrants à collecter et vérifier que ceux-ci sont bien acceptés dans le cadre du service proposé (cf. page 1).

→ Inscription :

- **Sur internet** : en remplissant le formulaire de demande en ligne sur [lorient-agglo.bzh](http://lorient-agglo.bzh) (rubrique Vos services / déchets/collecte et tri des déchets)
- **Par téléphone** : au 02 97 56 56 02
- **A l'accueil du Comptoir du réemploi** : accessible au 260 rue Jean-Marie Djibaou (ZA de Manébos) à Lanester (ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le samedi en continu, de 10h à 18h30).

### 2 - Paiement et rendez-vous

#### Paiement

- **Par voie postale** : à l'adresse suivante « Comptoir du réemploi » - 260 rue Jean-Marie Djibaou - ZA de Manébos - 56600 LANESTER. Le chèque doit être libellé à l'ordre de « Réemploi et Cie ».
- **A l'accueil du Comptoir du réemploi** : accessible au 260 rue Jean-Marie Djibaou (ZA de Manébos) à Lanester (ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30 et le samedi en continu, de 10h à 18h30).

#### Rendez-vous

Une fois le paiement adressé et réceptionné, un rendez-vous vous sera proposé dans les 7 jours par RETRILOG, en charge de la prestation de collecte.

## LE JOUR DU RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

- **Présence obligatoire du demandeur** lors du passage des agents ;
- **Les meubles doivent être vidés et pour les grands ensembles démontés**, soigneusement pour faciliter leur réemploi ;

- **L'électroménager doit être vidé, vidangé le cas échéant et débranché** en électricité et en eau. En aucun cas, les opérateurs sont habilités à le faire ;
- Les objets doivent pouvoir être soulevés et manipulés, sans danger, par deux agents, soit **un poids limité par objet et/ou élément à 80 kg.**

## **AVERTISSEMENT**

- **En cas d'indisponibilité**, les usagers doivent impérativement contacter le service d'enlèvement, **48 h avant le rendez-vous** pour l'annuler. A défaut tout rendez-vous pris pour un enlèvement sera facturé s'il n'a pas été annulé dans le délai minimum imparti.
- Le service de collecte intervient au domicile des usagers uniquement en leur présence. **En cas d'absence**, un avis de passage sera déposé et la participation  **systématiquement perçue**. Tout nouveau rendez-vous sera facturé.
- **Des tranches horaires de rendez-vous de 2h** seront proposées du lundi au vendredi lors de la prise de rendez-vous.